

MAIRIE
DE

TREPAIL

51380



Téléphone : 03 26 57 05 55

Télécopie : 03 26 57 69 35

E-mail : mairie.trepail@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL PROVISOIRE

Procès-verbal provisoire d'abandon manifeste n°1 du 27 octobre 2020

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Nous soussigné Denis BOUDVILLE, Maire de la commune de TREPAIL

Après s'être rendu sur place à plusieurs reprises, avons constaté que la maison située au 7 impasse Jean Lefèvre à TREPAIL référencée au cadastre section AB numéro 347 dont le propriétaire est Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11 rue du Ban Saint Pierres à SAINT MARTIN AUX CHAMPS est en état d'abandon manifeste.

En effet malgré la prise de l'arrêté 2018-12 en date du 02 mai 2018 détaillant un péril imminent et mettant en demeure Monsieur Christophe FONTAINE de mettre en place des mesures conservatoires préconisés par le rapport dressé par Monsieur Bruno FRANCOISE. Expert, désigné par ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Chalons en Champagne en date du 23 mars 2018.

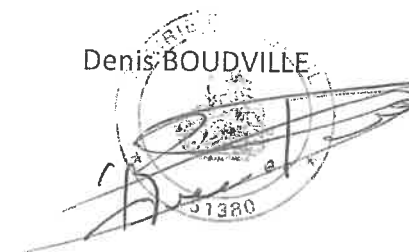
Monsieur Christophe FONTAINE a laissé la situation perdurer contraignant le commune de TREPAIL à se substituer à lui et à prendre à sa charge la réalisation des dites mesures conservatoires, ce qui a engendré une dépense de fonctionnement d'environ 40 000 euros. A la suite de la réalisation des travaux la commune a essayé de recontacter Monsieur Christophe FONTAINE afin d'une part de se faire rembourser les frais engendrés et d'autre part pour le contraindre à réaliser les travaux nécessaires pour remettre ce bien en état mais en vain. Monsieur Christophe FONTAINE reste introuvable et semble s'être désintéressé totalement de cette maison. Qu'au vu de nos constatations, des travaux de remise en état voir de démolition de ce bien s'avèrent nécessaires pour faire cesser des désordres. En effet depuis bientôt 3ans, cela engendre énormément de désagréments aux riverains.

C'est pourquoi nous avons dressé le présent procès verbal qui a été clos le 27 octobre 2020 à 11h00 et avons signé.

Fait à Trepail, le 27 octobre 2020

Le Maire

Denis BOUDVILLE





Téléphone : 03 26 57 05 55

Télécopie : 03 26 57 69 35

E-mail : mairie.trepail@wanadoo.fr

Monsieur Christophe FONTAINE

11 rue du Ban Saint Pierres

51240 SAINT MARTIN AUX CHAMPS

Trépail , le 15 décembre 2020

Objet : Notification au propriétaire d'un bien en état d'abandon manifeste

Monsieur,

Par procès-verbal provisoire en date du 27 octobre 2020, ci-joint J'ai constaté que l'immeuble vous appartenant situé au 7 impasse Jean Lefèvre à TREPAIL référencée au cadastre section AB numéro 347 et rue de l'Eglise référencée au cadastre section AB numéro 361, se trouve en état d'abandon manifeste au sens des articles L.2243-1 à L.2243-4 du code général des collectivités territoriales, et nécessite la réalisation de travaux pour sa remise en état.

Ce procès-verbal a été affiché de façon réglementaire en mairie et sur place et a donné lieu à une insertion dans les journaux suivants : l'Union et les Petites Affiches Matot Braine le 27 novembre 2020.

Je vous demande de me faire connaître votre intention de mettre fin à cet état manifeste d'abandon en exécutant les travaux nécessaires. A défaut, de réalisation de ceux-ci dans les trois mois qui suivent cette notification, je vous informe de mon intention de lancer une procédure d'expropriation comme le prévoit le code ci-dessous

ARTICLE L2243-1 du code général des collectivités territoriales

Lorsque, dans une commune, des immeubles, parties d'immeubles, installations et terrains sans occupant à titre habituel ne sont manifestement plus entretenus, le maire, à la demande du conseil municipal, engage la procédure de déclaration de la parcelle concernée en état d'abandon manifeste.

La procédure de déclaration en état d'abandon manifeste ne peut être mise en œuvre qu'à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune.

ARTICLE L2243-2 du code général des collectivités territoriales

Le maire constate, par procès-verbal provisoire, l'abandon manifeste d'une parcelle, après qu'il a été procédé à la détermination de celle-ci ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Ce procès-verbal détermine la nature des travaux indispensables pour faire cesser l'état d'abandon.

Le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est affiché pendant trois mois à la mairie et sur les lieux concernés ; il fait l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. En outre, le procès-verbal provisoire d'abandon manifeste est notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés ; à peine de nullité, cette notification reproduit intégralement les termes des articles L. 2243-1 à L. 2243-4. Si l'un des propriétaires, titulaires de droits réels ou autres intéressés n'a pu être identifié ou si son domicile n'est pas connu, la notification le concernant est valablement faite à la mairie.

ARTICLE L2243-3 du code général des collectivités territoriales

A l'issue d'un délai de six mois à compter de l'exécution des mesures de publicité et des notifications prévues à l'article L. 2243-2, le maire constate par un procès-verbal définitif l'état d'abandon manifeste de la parcelle ; ce procès-verbal est tenu à la disposition du public. Le maire saisit le conseil municipal qui décide s'il y a lieu de déclarer la parcelle en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation au profit de la commune, pour une destination qu'il détermine.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste ne peut être poursuivie si, pendant le délai mentionné à l'alinéa précédent, les propriétaires ont mis fin à l'état d'abandon ou ont manifesté leur intention d'y mettre fin soit en commençant des travaux, soit en s'engageant à les réaliser dans un délai fixé en accord avec le maire.

La procédure tendant à la déclaration d'état d'abandon manifeste peut être reprise si les travaux n'ont pas été réalisés dans le délai prévu. Dans ce cas, le procès-verbal définitif d'abandon manifeste intervient soit à l'expiration du délai mentionné au premier alinéa, soit, si elle est postérieure, dès la date à laquelle les travaux auraient dû être réalisés.

ARTICLE L2243-4 du code général des collectivités territoriales

L'expropriation des immeubles, partis d'immeubles, installations et terrains ayant fait l'objet d'une déclaration d'état d'abandon manifeste peut être poursuivie au profit d'une commune dans les conditions prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation doit avoir pour but soit la construction de logements, soit tout objet d'intérêt collectif relevant d'une opération de restauration, de rénovation ou d'aménagement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire

Denis BOUVILLE

Attestation de parution

Dossier n°627894

Paris le, 12/11/2020

Christophe FONTAINE

Support de publication

| | |
|---------------------|-------------------|
| Journal | La Marne Agricole |
| Date de publication | 20/11/2020 |
| Département | 51 - Marne |

Texte de l'annonce

Par le procès-verbal provisoire n°1 du 27 octobre 2020, il a été constaté que la maison située au 7 impasse Jean Lefèvre à TREPAIL référencée au cadastre section AB numéro 347 et 361 dont le propriétaire est Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11 rue du Ban Saint Pierres à SAINT MARTIN AUX CHAMPS est en état d'abandon manifeste au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales, Ce procès-verbal peut être consulté en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie les mardis et jeudis de 17h à 19h00.

Société des Editions de Presse
Affiches Parisiennes
3, rue de Pondichéry - 75015 Paris
RCS Paris 572 227 593
Tél. 01.42.60.36.78

ATTESTATION DE PARUTION

Date(s) de parution 19 novembre 2020

dans : L'UNION DE LA MARNE

AVIS DE PUBLICATION

Par le procès-verbal provisoire n°1 du 27 octobre 2020, il a été constaté que la maison située au 7, impasse Jean Lefèvre à Trepail référencée au cadastre section AB numéro 347 et rue de l'Eglise référencée au cadastre section AB numéro 361 dont le propriétaire est Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11, rue du Ban Saint-Pierres à Saint-Martin-aux-Champs est en état d'abandon manifeste au sens des articles L2243-1 à L2243-4 du code général des collectivités territoriales.

Ce procès-verbal peut être consulté en mairie aux horaires d'ouverture du secrétariat de mairie les mardis et jeudis de 17 h à 19 h.

GLOBAL EST MEDIAS
Bâtiment A
14, rue Edouard Mignot
CS 20001
51083 REIMS Cédex
R.C.S. REIMS B 342 913 704

Global Est  Medias
CONSEIL | COMMUNICATION | CONTENT

Certificat d'affichage

Je soussigné Denis BOUDVILLE, Maire de la commune de TREPAIL, certifie que le procès verbal provisoire d'abandon manifeste constatant que la maison située au 7 impasse Jean Lefèvre à TREPAIL référencée au cadastre section AB numéro 347 et 361 dont le propriétaire est Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11 rue du Ban Saint Pierres à SAINT MARTIN AUX CHAMPS est en état d'abandon manifeste, a été intégralement affiché sur le panneau d'affichage, situé devant la Mairie de la Commune de TREPAIL ainsi qu'au niveau du lieu concerné à compter du 27 octobre 2020 et durant trois mois comme prévu par la réglementation, soit jusqu'au 27 janvier 2021.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

Faite à Trepail, le jeudi 11 mars 2021

Le Maire

Denis BOUDVILLE



PROCES VERBAL DEFINITIF

Procès-verbal définitif d'abandon manifeste n°1 du lundi 03 mai 2021

Nous soussigné Denis BOUDVILLE, Maire de la commune de TREPAIL

Vu les articles L2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu le procès verbal provisoire d'état d'abandon du bien ayant constaté que la maison située au 7 impasse Jean Lefèvre à TREPAIL référencée au cadastre section AB numéro 347 et 361 dont le propriétaire est Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11 rue du Ban Saint Pierres à SAINT MARTIN AUX CHAMPS est en état d'abandon manifeste

VU la notification effectuée le 21 décembre 2020 par acte pli d'huissier, à Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11 rue du Ban Saint Pierres à SAINT MARTIN AUX CHAMPS.

Vu le certificat d'affichage du 11 mars 2021,

Vu la publication dans la presse effectuée le 20 novembre 2020,

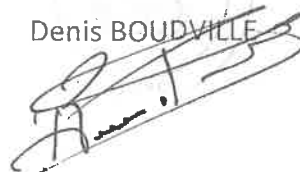
Considérant qu'aucune suite n' a été donnée par Monsieur Christophe FONTAINE domicilié au 11 rue du Ban Saint Pierres à SAINT MARTIN AUX CHAMPS, propriétaire, à notre demande de faire cesser l'état d'abandon du bien ayant constaté que la maison située au 7 impasse Jean Lefèvre à TREPAIL référencée au cadastre section AB numéro 347 et 361 et que le délai de trois mois prévu par l'article L 2243-3 du Code Général des Collectivités territoriales est expiré.

Nous soussigné Denis BOUDVILLE, Maire de la commune de TREPAIL, confirmons l'état d'abandon manifeste de ce bien

En foi de quoi nous avons dressé le present procès verbal qui a été clos le 03 mai 2021 à 15h00, heure légale et qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé et avons signé.

Fait à Trepail, le 03 mai 2021
Le Maire

Denis BOUDVILLE





Trépail, le 14 septembre 2023

Mesdames, Messieurs les habitants de Trépail

Objet : Engagement d'une procédure d'expropriation de l'immeuble situé au 7 Impasse Jean Lefevre et de sa remise rue de l'Eglise

Dans le cadre de la procédure engagée depuis le 17 avril 2018, celle-ci arrivant à son terme, j'ai l'obligation de vous informer que la commune a décidé d'engager la procédure d'expropriation d'utilité publique de l'immeuble situé au 7 impasse Jean Lefevre ainsi que de sa remise rue de l'Eglise.

Afin de pouvoir acquérir ces immeubles et de procéder à leurs démolitions, ceci dans le but d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains, la procédure d'expropriation en cours, nous impose de recueillir vos avis.

Un dossier d'information et un registre d'enquête publique seront mis à votre disposition au sein du secrétariat de mairie à compter du lundi 02 octobre et ce pour une durée d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,
Denis BOUVILLE

